

Chères Paroissiennes et chers Paroissiens,

L'Assemblée générale de la paroisse de l'Exaltation de la Sainte Croix qui s'est tenue le 1^{er} septembre 2019 à Genève a adopté les Statuts de la paroisse de l'Exaltation de la Sainte Croix, dont l'art. 11 stipule le suivant : *«Tous les chrétiens orthodoxes des deux sexes, quelle que soit leur nationalité, qui ont atteint l'âge de 18 ans, qui paient les cotisations établies, qui se confessent et prennent la Sainte Communion au moins une fois par an et qui aspirent à la morale et au bien-être économique de la paroisse peuvent devenir membres de la paroisse».*

Par la décision de l'Assemblée générale de la paroisse, le montant de la cotisation s'élève à **CHF 40.- par mois et par famille**, soit une famille paie 480 CHF par année.

Vous pouvez payer vos cotisations :

- à l'aide des bulletins de versement qui sont disponibles à l'église,
- ou,**
- par e-banking sur le compte bancaire de la Paroisse :

Paroisse de l'Exaltation de la Sainte Croix

Compte N° 80-2-2

IBAN : CH2400240240407461M5G

Dans le cas d'impossibilité de payer votre cotisation, vous pouvez adresser une demande écrite à l'attention du Conseil de Paroisse à l'adresse :

Eglise Orthodoxe russe de Genève
Rue Toepffer 9, CP 191
1211 Genève 12